

# Les Brèves

## De

# Schwenheim

N°  
2017-14



*Notre avenir, Ensemble à Schwenheim*

[www.paysdemarmoutier.eu](http://www.paysdemarmoutier.eu)

03 88 70 20 48

[mairie.schwenheim@wanadoo.fr](mailto:mairie.schwenheim@wanadoo.fr)

# SOMMAIRE

Sommaire	2
Le mot du MAIRE	4
Bien vivre ensemble	3
Actions en cours et dernières décisions du conseil municipal :	5
Travaux réalisés	13
Communiqué	14
Histoire de notre commune	23
Vie du village et des associations	24
- Fêtes des quartiers	24
- Célébration des anniversaires	26
- ASLS	27
- Cérémonie du 11 novembre	27
- Cérémonie du 13 juillet	28
- Club de l'amitié	29
- DON du SANG	29
- FCS	30
- Conseil de fabrique	31
- « A Petits Pas... »	32
- PRO PATRIA	33
Etat civil	35
Moment de détente, blagues d'alsace	36
Numéros utiles	37
Permanences	38
Travaux de rénovation en perspective ?	39



Directeur de la publication : **Gabriel Oelschlaeger**

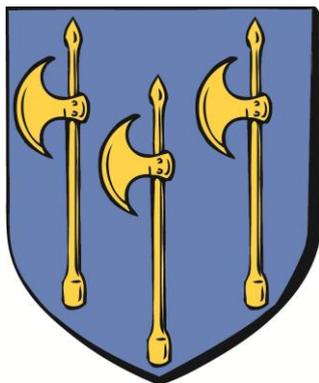
Réalisation : **M Frédéric JACQUET** avec l'aide de la commission de communication.

Membres de la commission : **Gabriel OELSCHLAEGER** (président), **M.JACQUET** (vice-président), **M.LERCH**, **M.CAPINHA**, **Mme REINHARDT**, **M.DERVIEUX**, **Mme JAEGER**, **Mme SCHALCK**, **M.WAGNER**, **Mme WEISS**, **M.WILT**, **Mme EICHERT**, **M.HAMMANN**, **Mme MULLER**, **M.PFIRSCH** et **M.REIMINGER**.

Nous remercions vivement tous les photographes, reporters et personnes ayant contribué à la bonne réalisation de nos brèves communales.

Photo de couverture : Les enfants du village à l'occasion de l'ouverture de la première fenêtre de l'aveit.

## LE MOT DU MAIRE



Et voilà...! 2017 égrène, déjà, ses dernières heures.

Dans un contexte économique, politique et social plus que préoccupant, nous nous devons de garder un moral d'acier.

Malgré les turpitudes du monde actuel où le nombre de "laisser pour compte" augmente de façon indécente, nous nous devons d'être vigilants. Nous sommes confrontés au fatalisme face à la décadence.

Pourtant "toute société qui prétend assurer aux hommes la liberté, devrait commencer par leur garantir l'existence" selon Léon Blum. Dans ce contexte, la commune a un rôle essentiel à jouer pour entretenir la perspective de jours meilleurs et grâce à vous, nous avons la chance de vivre dans une commune agréable et solidaire. A nous de faire en sorte de préserver cette qualité de vie que bon nombre d'habitants d'autres communes aux alentours nous envient. Cette qualité de vie n'est possible que grâce à toutes les composantes associatives de la vie locale qui font un travail formidable pour animer et créer ce lien social si primordial. Le lien social n'est pas un vain mot car il est d'évidence un élément essentiel de la qualité de vie.

La municipalité apporte également sa petite pierre à cet édifice si fragile. Nous devons continuer à entretenir et à cultiver ces valeurs de solidarité, de travail et de convivialité qui sont notre volonté politique. Une ambiance sans clivage et un bien vivre ensemble. Nos associations sont, aussi, le fer de lance du dynamisme communal. Un grand merci à tous les bénévoles de la commune. La vie associative est en constante "ébullition" avec de nombreuses activités.

La municipalité continue, aussi, à creuser son sillon et à investir avec ses moyens. Nos finances communales restent saines et bien équilibrées malgré les baisses constantes et récurrentes des dotations de l'état et les restrictions budgétaires. Pour obtenir ces résultats, une gestion financière rigoureuse et incontournable est nécessaire. Nous avons toujours à cœur de poursuivre notre action de dynamisation et nous persévérons avec l'optimisme et la confiance indispensable à la bonne conduite des affaires municipales.

Notre vie communale est jalonnée d'événements heureux mais également malheureux. L'arrivée de nouveaux nés sur la commune est un grand motif de satisfaction. Bienvenue à leur petite étoile qui va remplir leur cœur de joie et de bonheur. Evidemment à l'inverse, le départ d'êtres chers est toujours une épreuve et un déchirement. Cette année, onze de nos amis nous ont quittés. J'exprime toute ma sympathie et mon soutien à toutes celles et à tous ceux qui connaissent la souffrance physique et morale.

En ces temps difficiles et parfois douloureux, avec cette course folle après le temps qui passe, retrouvons-nous tout simplement en famille ou entre amis le temps d'une soirée, le temps d'un repas et partageons ensemble des moments simples de bonne humeur, de convivialité et de sérénité car la vraie réussite est là, à portée de main, pour qui veut bien essayer de l'attraper.

Soyez assurés également du dévouement de l'ensemble des membres du conseil municipal, des employés municipaux et des associations locales qui, chacun à son niveau, participe à la vie du village afin de faire de Schwenheim une commune dynamique, tournée vers l'avenir.

Alors que se termine 2017 et que 2018 arrive à grands pas, je veux en toute simplicité vous souhaiter à toutes et à tous une excellente nouvelle année. J'ose espérer qu'en 2018 la quiétude s'installera et que les valeurs qui nous animent ne seront pas mises en péril. Restons unis et solidaires car un pays qui perd ses repères devient vulnérable. Je vous assure de mon total dévouement et de ma cordiale sympathie.

Je terminerai ce petit mot de la plus simple des façons en vous renouvelant mes vœux de bonheur, de joie et de santé et en espérant que vous trouvez dans notre journal municipal de nombreuses informations utiles et divertissantes sur notre commune.

Et n'oubliez pas, vous êtes tous invités, le dimanche 14 janvier 2018 à 10h 30 à la salle polyvalente pour partager un grand verre de l'amitié lors des vœux de la municipalité.

E gleckliche Wihnachte un e gütes neje Jahr.

Votre maire

Gabriel Oelschlaeger

## BIEN VIVRE ENSEMBLE

Les rendez-vous conviviaux des 3 prochains mois sont les suivants :

- **14 janvier 2018** : Vœux du Maire à la salle polyvalente à 10h30.
- **17 janvier 2018** : DON du SANG de 17h à 20h à la salle polyvalente.
- **28 janvier 2018** : sortie Erbsesupp organisée par le FCS.
- **04 mars 2018** : Harengs marinés organisée par le FCS.
- **17 mars 2018** : Bourse aux vêtements adultes organisée par « à petits pas ».
- **25 mars 2018** : Repas annuel des aînés.

# ACTIONS EN COURS ET DERNIERES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Compétence GEMAPI - Modification des statuts de la CCSMS**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l’aménagement de bassin versant, à l’entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu’à la protection des milieux aquatiques. L’entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du code de l’environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre des quatre alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du code de l’environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur les bans communaux d’Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, est également compétente au titre des alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du code de l’environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur les bans communaux d’Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

L’intégralité de ces compétences ont fait l’objet d’un transfert de compétences au SDEA. La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre de l’alinéa suivant de l’article L.211-7 I. du code de l’environnement :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, et ce sur le ban communal de Sommerau.

Cette compétence a fait l’objet d’un transfert au Syndicat mixte du bassin de la Mossig. La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a souhaité se doter, en complément et par anticipation, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 de :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

Cette dotation est soumise à l'approbation par la Commune de SCHWENHEIM, membre de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

Cette dotation est soumise :

d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité de son ban, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, avant de pouvoir les transférer effectivement à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, d'autre part, à l'approbation par la commune de SCHWENHEIM, membre de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de cette prise de compétence par délibération de son Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 et des modifications statutaires qui en découlent, enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre par anticipation :**

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce, sur l'intégralité du ban communal.

• **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans ses statuts de :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

· **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

· **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

· **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Convention mise en souterrain réseau Orange – rue Principale**

La commune a réceptionné une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sur la rue Principale. Ces travaux devraient, selon cette convention, être effectués au mois de mars 2018.

Les prestations proposées se chiffrent à 3 736€ net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et tous documents en rapport avec celle-ci.

## **Nouvelle convention relative à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace marchés publics"**

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes. A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Schwenheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

## **Convention entre le Pays de Saverne et la Commune –Valorisation des certificats d'économie d'énergie**

Comme vous le savez, le Pays de Saverne Plaine et Plateau est fortement engagé dans la transition énergétique avec notamment l'animation d'un Plan Climat volontaire. Une feuille de route pour 2020 a ainsi été définie afin de répondre aux objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

De nombreuses actions ont donc été menées en 2016 dans ce sens dans les 3 grands domaines d'actions suivantes :

- Le bâtiment et notamment l'accompagnement de la plateforme Oktave,
- Les énergies renouvelables avec la démarche de Centrales Villageoises,
- La mobilité avec la mise en place de primes VAE et des ateliers de réparation de vélos.

L'année 2016 a également été marquée par l'appel à projets TEPCV qui a permis au territoire de bénéficier d'une enveloppe conséquente permettant de mettre en oeuvre rapidement des projets de transition énergétique. Afin de poursuivre cette dynamique et d'amplifier l'impact environnemental (diminution de la demande en énergie) et économique (économies sur les factures) de ces actions, le Pays de Saverne Plaine et Plateau va dorénavant s'appuyer sur le dispositif éprouvé des Certificats d'Economies d'Energie (ou CEE). Il permettra de valoriser financièrement les économies d'énergies générées par les communes. Introduit en France par la loi du 13 juillet 2005, le mécanisme des certificats d'économies d'énergie, qui vise à favoriser l'efficacité énergétique, repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics (isolation des combles, installation de vitrages performants, installation de PAC...) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, que les collectivités peuvent ensuite vendre sur un marché des CEE comparable au marché du carbone. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac »

(Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Or, depuis le 1er janvier 2015, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi, le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume très conséquent (supérieur ou égal à 50 GWh cumac pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenue à 12 mois à compter de la fin des travaux. Concrètement, pour pouvoir déposer « en propre » un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie ;
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats ;
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs ;
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est toutefois possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités : c'est ce que propose de faire le Pays de Saverne Plaine et Plateau en devenant « tiers-regroupeur » pour le compte des communes intéressées. Ceci aura pour effet de simplifier et de favoriser le recours au dispositif CEE par les communes appartenant au Pays de Saverne Plaine et Plateau.

A titre d'information, le Pays de Saverne Plaine et Plateau reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies dans la convention de partenariat. Enfin, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de Saverne Plaine et Plateau. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

**CONSIDERANT :**

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité,** la convention entre le Pays de Saverne Plaine et Plateau et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

**AUTORISE le Maire** à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;

**AUTORISE** ainsi la commune à confier au Pays de Saverne Plaine et Plateau le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

**AUTORISE** ainsi le transfert au Pays de Saverne Plaine et Plateau des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

**PREND ACTE** que les opérations confiées au Pays de Saverne Plaine et Plateau ne pourront être valorisées par le Pays de Saverne Plaine et Plateau que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;

**AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de Saverne Plaine et Plateau qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

## **Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 noniès du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « attributions de compensation » (AC). Le calcul des dites compensations, incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la ComCom lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité,** le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune et **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Présentation et approbation des nouveaux statuts de la ComCom du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau**

Le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe. En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés. La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1ère année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI de d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels. la Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

a) **APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération,

b) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

c) **PREND ACTE** que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :

- Le scolaire
- L'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
- La voirie
- La gestion des bibliothèques,
- La gestion de la forge.

### **Création du service commun Secrétariat de mairie**

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017 a délibéré sur la convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie entre la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et ses communes membres.

Il est rappelé qu'un service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

La convention décline :

- Son objet ;
- Sa durée indéterminée à compter du 1er janvier 2018, date à laquelle la compétence gestion d'un service de secrétaire de mairie ne relèvera plus de la compétence de l'intercommunalité ;
- La situation et les conditions d'emploi de l'agent affecté au service commun ;
- Le remboursement des frais par la collectivité bénéficiaire par imputation sur l'attribution de compensation, le coût unitaire de fonctionnement étant déterminé annuellement et porté à la connaissance des communes avant la date d'adoption du budget;
- La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- Les modalités de suivi de la convention avec notamment l'examen par un comité de pilotage des conditions financières ;
- Les conditions de résiliation de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention portant création d'un service commun de secrétariat de mairie,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

### **Création d'un Syndicat à vocation scolaire (SIVOS), entre les communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim**

CONSIDERANT :

- La délibération de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier, en date du 15 novembre 2011, et l'arrêté préfectoral du 2 avril 2012, portant modification des statuts pour intégration de la compétence scolaire ;
- L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012, portant création de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Marmoutier et de la communauté de communes de la Sommerau ;
- L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau
- La délibération de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017, relative à la modification des statuts approuvant notamment la restitution de la compétence scolaire aux Communes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- Qu'en prévision de l'arrêté préfectoral modifiant les compétences de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y a lieu de structurer la gestion de l'exercice de la compétence scolaire.

- Le regroupement pédagogique intercommunal des élèves des communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim, concentré sur le site scolaire de Marmoutier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** la création d'un SIVOS entre les communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim ;

**APPROUVE** les statuts du SIVOS annexés à la présente délibération ;

**DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein du syndicat :

- Mr OELSCHLAEGER Gabriel titulaire

- Mr CAPINHA José titulaire

- Mr LERCH Joseph suppléant

- Mr HEID Thierry suppléant

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

**SOLLICITE** M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin pour prendre l'arrêté constitutif correspondant, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**aide TEPCV Pays de Saverne Plaine et Plateau – autorisation du Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de toutes subventions**

dans le cadre du dispositif d'aide TEPCV (Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte et pour le Climat) proposé par le Pays de Saverne Plaine et Plateau ; il est nécessaire de prendre délibération autorisant Mr le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ladite subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE**, à l'unanimité, Mr le Maire à signer et effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de toutes subventions sur le dispositif TEPCV.

**Demande de subvention pour voyage scolaire**

A / Les professeurs de mathématiques du Collège St Antoine de Phalsbourg ont organisé une rencontre "Inter Rubik" à Tours du 6 au 9 juin 2017. Une demande de subvention est demandée pour l'élève HEITZ Théo. **Le conseil municipal décide à l'unanimité** de verser une subvention de (9€X4) soit 36 € à la famille HEITZ.

B / La classe de TS1 du lycée Saint Antoine de Phalsbourg a organisé un voyage scolaire à BRIANCON (classe de terrain) du 5 au 10 septembre 2017. Le lycée sollicite une subvention pour l'élève HEITZ Théo.

**Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité** de verser une subvention de (9€X6) soit 54 € à la famille HEITZ.

C / La classe de TS1 du lycée Saint Antoine de Phalsbourg a organisé un voyage linguistique à Londres du 7 au 12 novembre 2017. Le lycée sollicite une subvention pour l'élève HEITZ Théo.

**Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité** de verser une subvention de (9€X6) soit 54 € à la famille HEITZ.

**Demande de subvention pour l'enseignement de la natation**

L'école primaire de Marmoutier nous a fait part, le 11 septembre, d'une demande de subvention relative aux cours de natation pour les enfants domiciliés à Schwenheim. La demande concerne 24 élèves et se calcule comme suit :

- Période 1 : 1.60€ x 13 séances x 8 élèves = 166.40 €

- Période 2 : 1.60€ x 12 séances x 7 élèves = 134.40 €

- Période 3 : 1.60€ x 8 séances x 9 élèves = 115.20 €

Soit un total de 416 €.

Appelé à se prononcer, **le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité** la demande de subvention émise par l'école primaire de Marmoutier et versera la somme de 416 € pour l'enseignement de la natation.

## **Arrêté portant interdiction de forage géothermique**

Aux vues des dégâts considérables apparus sur les communes voisines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre, par arrêté, une interdiction définitive de forage géothermique sur l'ensemble de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité** l'interdiction définitive des forages géothermiques sur l'ensemble de la commune de Schwenheim.

## **Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques – retour à la semaine des 4 jours**

Conformément au décret 2017-1108, du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire de Marmoutier, réuni le lundi 6 novembre 2017 à 18h30, demande le changement de l'organisation actuelle. Après une enquête menée auprès des parents d'élèves, une consultation et un vote, le Conseil d'Ecole s'est prononcé en faveur du retour à la semaine de quatre jours à raison de six heures d'enseignement quotidien.

Résultats du vote : Pour : 32 Contre : 2 Abstention : 2

Les horaires de l'école seront fixés ultérieurement en concertation avec Mme et MM. les Mairies des différentes communes, mais également avec Mme la Directrice de l'Ecole primaire d'Allenwiller, en raison des transports scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu le Procès-Verbal suite au Conseil d'Ecole du lundi 6 novembre 2017 de l'école élémentaire de Marmoutier APPROUVE avec 1 voix contre le retour de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à 4 jours.**

## **Décision modificative n°1**

Maire expose que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public rue Principale (opération n°56), le coût de l'opération est plus élevé que prévu initialement au moment de la préparation du budget. En ce qui concerne la réfection des oratoires (opération n°39), une augmentation des crédits est également nécessaire.

Pour cela, il est utile de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

Compte 21534 op n°56 : + 12 000 €, Compte 21318 op n°55 : -15 000 €, Compte 2138 op n°39 : + 3 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative décrite ci-dessus.

## **Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme Ixbus proposée par la société JVS Mairistem. Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange. Vu la délibération du 3 novembre 2014 approuvant la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, **Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité** de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

## **TRAVAUX REALISES : INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL :**



Quelques conseillers municipaux, notre employé communal et des volontaires ont pris soin d'installer, malgré une météo peu favorable, les traditionnelles décorations de Noël. Les belles petites cabanes ou sont protégées les dessins des enfants du village ainsi que les illuminations sont en place depuis le 25 novembre. Un grand merci à l'équipe de bénévoles qui a participé à cette action sous la houlette de l'adjoint au Maire, M CAPINHA.

## 1/ De nombreuses erreurs de tri sélectif.

### Les erreurs de tri dans les bacs jaunes explosent en 2017 !

Après une baisse entre 2012 et 2015, l'année 2016 a vu une recrudescence des erreurs de tri qui se confirme en 2017 : sur le premier semestre, ces erreurs sont estimées à plus de 20% ! Cela fait du Smictom le plus mauvais trieur du secteur du SMITOM de Haguenau-Saverne. Nos voisins de la communauté de communes du pays de la Zorn (Hochfelden) sont eux passés de 12 % à 8 % sur ces 3 dernières années. Avec l'implication de tous, nous pouvons nous aussi atteindre ces résultats !

#### Les principales raisons de cette hausse

Des erreurs de bons trieurs qui veulent bien faire : les imbriqués ! Il est important de ne pas imbriquer les déchets les uns dans les autres, car les différents matériaux ne peuvent alors plus être triés sur la chaîne de tri.

Des consignes de tri mal comprises : nous constatons des erreurs sur les déchets en plastique. Les seuls déchets en plastique qu'on peut mettre dans le bac jaune sont les bouteilles et flacons en plastique. Et très important, ils doivent être vides.

Sont interdits : tous les pots et barquettes, tous les films et sacs plastiques, les bouteilles et emballages contenant encore des liquides.

Les mouchoirs et l'essuie-tout, qui vont dans le bac orange.

Le textile n'est pas accepté dans le bac jaune.

Pour le recycler, des conteneurs spécifiques ont été disposés dans chaque commune.

De la triche pour échapper à la redevance des ordures ménagères ! Et il s'agit souvent de déchets lourds qui aggravent nos mauvais résultats : des gravats, des poubelles de salle de bain, des couches, des sacs d'ordures ménagères, des chaussures...

Un doute sur le tri ? N'hésitez pas à contacter le Smictom au 03 88 02 21 80.

#### Des coûts financiers énormes !

Les erreurs de tri ont coûté au Smictom 122 000 € en 2015 et 136 000 € en 2016. Cela pourrait passer à 177 000 € si la quantité d'erreurs restait à ce niveau en 2017.

Ces déchets partent en refus lors du tri en centre de tri. Leur élimination coûte cher. En effet, ces refus sont d'abord collectés, puis triés, puis renvoyés à l'incinération, soit un transport et un traitement de plus.

#### De belles performances globales

Nos performances sont par ailleurs excellentes, comme le montre le tableau ci-après. En réduisant les erreurs de tri, nous serons véritablement un territoire exemplaire, or c'est l'objectif que nous poursuivons avec notre labellisation Territoire zéro déchet zéro gaspillage.



#### Le respect des agents de tri

Ces déchets sont triés, en partie à la main, chez ALTEM. Imaginez les équipes qui trouvent des restes de pizza ou des déchets de salle de bain au milieu des flacons plastique ou des papiers. Le verre est également redouté car il casse et devient blessant.

kg/hab/an	Smictom (2016)	Bas-Rhin (2015)	France (2013)
Ordures ménagères résiduelles	111	207	269
Collecte sélective (porte-à-porte)	70	57	47
Verre (apport volontaire)	43	34	29
Déchèteries hors gravats	166	153	144

## Les solutions mises en place par le Smictom

Le Smictom a recruté 2 nouvelles ambassadrices du tri, ce qui porte à 4 le nombre d'ambassadeurs présents au quotidien sur le terrain. Ils portent des gilets jaunes avec un logo vert. Des ambassadeurs du tri du SMITOM peuvent se joindre à eux, ils portent également un gilet jaune avec le logo du SMITOM. Les ambassadeurs ont pour mission de sensibiliser les habitants en porte-à-porte. Ils sont là pour répondre à vos questions sur le tri, le compostage ou la prévention des déchets en général. Merci de leur réserver un bon accueil.



Ils vérifient par ailleurs, de façon aléatoire, les bacs jaunes présentés à la collecte. Lorsque l'erreur de tri ne concerne qu'1 ou 2 déchets, ces déchets sont accrochés à la poignée pour vous informer qu'ils ne vont pas dans le tri. En cas d'erreur de tri plus importante, le couvercle du bac est scotché et le bac n'est pas collecté. Dans les deux cas, un tract vous informe du contrôle qui a eu lieu. Des explications complémentaires pourront vous être données au téléphone. Des ambassadeurs du tri pourront également se déplacer chez vous pour vous conseiller.

Les ripeurs d'éco.Déchets, qui assurent la collecte des bacs pour le Smictom, ont également pour consigne de ne pas collecter les bacs mal triés.

## 2 / A propos de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

L'arrêté préfectoral, en date du 26 octobre 2016, crée, à partir du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saverne issue de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau. A partir du 1er janvier 2018 s'appliqueront les nouveaux statuts de la Comcom, qui ont été approuvés le 21 septembre 2017 en séance communautaire.

Quelles sont les conséquences de la fusion des deux communautés de communes ?

Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :

\* comprend 38 communes pour une population totale de 36 884 habitants.

\* est soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique ou FPU : il perçoit la totalité de la fiscalité professionnelle en lieu et place des communes membres (la CFE : Cotisation Foncière des Entreprises, la CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la TaFNB : la taxe additionnelle au foncier non bâti).

\* perçoit l'ex-part Taxe d'habitation du département et la compensation pour suppression de la part salaires.

Le passage en FPU entraîne un mécanisme d'attribution de compensation, qui permet la neutralité budgétaire. Les principes de calcul de l'attribution de compensations sont fixés par le code général des impôts (article 1609 nonies C). En principe les attributions de compensation sont figées et ne peuvent être indexées.

Pour SCHWENHEIM, l'attribution annuelle se monte à **45 787 €**. Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Taxe d'habitation débasée :	35 436 €
- CFE :	4 750 €
- CVAE :	2 073 €
- TaFNB :	206 €
- Allocation part salaires :	3 285 €
- Fraction recettes :	<u>37 €</u>
	45 787 €

D'autre part, il a été créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui évalue les charges transférées et qui prépare un rapport d'évaluation des charges transférées valant d'avis consultatif. A l'issue de la réunion de la CLECT, un avis favorable a été proposé à la Comcom, qui tient compte de l'harmonisation des statuts et du retour de certaines compétences aux communes membres de l'ancienne Comcom du Pays de Marmoutier-Sommerau.

En effet, les compétences suivantes : Secrétariat, Voirie, Scolaire, Bibliothèque et Forge sont revenues aux communes de l'ex-Comcom de Marmoutier-Sommerau. Pour compenser le transfert des compétences à nos communes, la nouvelle Comcom du Pays de Saverne versera les attributions suivantes :

### **Pour SCHWENHEIM**

#### **1) Secrétariat**

Méthode retenue : moyenne des coûts des années 2015 et 2016.

Montant de la compensation : **16 320 €**

#### **2) Voirie**

Méthode retenue

- Coûts annualisés sur 10 ans
- Coûts de fonctionnement sur 10 ans
- Quote-part des frais administratifs
- Non prise en compte des subventions mais prise en compte du FCTVA
- Répartition des coûts d'investissement aux mètres linéaires de voirie à 50% et nombre d'habitants à 50%

Montant de la compensation : **58 121 €**

#### **3) Scolaire**

Méthode retenue

- Coûts d'investissement du dernier bâtiment à Marmoutier 1 075 000 € HT net de subvention
- Coût au m2 sur 35 ans : 436 € pour 716 m2
- Répartition des coûts à la population

Montant de la compensation : **78 521 €**

Total général annuel des compensations : **152 962 €**

Il a également été décidé d'étendre aux communes de l'ex-comcom de Marmoutier-Sommerau l'instauration d'une dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- 50% du montant réparti proportionnellement à la population
- 20% réparti au potentiel fiscal de la commune
- 10% réparti au montant des dépenses de fonctionnement
- 10% réparti au montant des charges financières
- 10% réparti sur la base d'un partage égalitaire entre les communes de moins de 1 000 habitants
- participation aux frais d'impression des bulletins municipaux à raison de 1 € par habitant.

Montant global voté par la Comcom : 450 000 €

Montant attribué à SCHWENHEIM : **10 899 €**

**Le montant total des attributions versées à la commune de SCHWENHEIM est de : 209 648 €**

Naturellement, à partir de 2018, les travaux de voirie, les dépenses de secrétariat et celles du scolaire, seront totalement à la charge de la commune de SCHWENHEIM, de même que le remboursement des emprunts contractés pour les travaux de voirie et constructions des bâtiments scolaires.

Ne connaissant pas encore les montants des charges pour 2018, nous vous les communiquerons lors de la prochaine parution des 'Brèves'.

### 3/ Economie d'énergie.

**Un défi qui donne envie de faire des économies d'énergie !**



**Familles à Energie Positive : qu'est-ce que c'est ?**  
C'est un défi d'économies d'énergie qui se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2018. La mission des familles participantes consiste à réduire leur consommation d'énergie d'au moins 8%, en réalisant des éco-gestes peu connus, et sans perdre de confort.  
Le défi permet à chacun de se mobiliser de façon **concrète, efficace et ludique** pour :

- **économiser** de l'argent en réduisant ses factures d'énergie ! L'année dernière les participants ont économisé en moyenne 200€ sur l'année !
- rompre avec des idées reçues sur les **économies d'énergie**
- **découvrir**, expérimenter et apprendre ensemble



Photo : Evènement de clôture au parc des cigognes de Hunawirh

**Comment participer au défi ?**  
Pour s'inscrire, ou pour en savoir davantage, il suffit de contacter **Alter Alsace Energies au 03 89 50 06 20**

**Ou se rendre sur le site :**  
<http://alsace.familles-a-energie-positive.fr>

AVEC LE SOUTIEN DE



### 3/ STOP aux chats empoisonnés !!

Récemment, un chat a été empoisonné rue des juifs. Ce n'est pas la première fois que cela arrive mais depuis quelque temps de nombreux cas de chats empoisonnés ont été signalés à la mairie et cela dans le quartier rue de la chapelle, rue des juifs et rue des sources.

L'empoisonnement peut être dû à une ingestion de produits à usages domestiques ou de jardinage. Mais il existe des actes volontaires d'empoisonnement envers les animaux.

Cependant, un propriétaire doit veiller à ne pas laisser divaguer son animal, ni créer de nuisances au voisinage (article 1385 du code civil, article 211-19-1 du code rural). Il reste que donner la mort à un animal domestique est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à plus de 1500€ (article R655-1 du code pénal) voire de peine de prison.

Il est donc fortement souhaitable et conseillé que cessent ces agissements et que le quartier retrouve sa sérénité.

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle

## Le SDEA EnteteCP ne soutient aucun démarchage commercial

Certains des usagers du SDEA ont été destinataires d'une offre commerciale de la Générale des Eaux Services pour un «Contrat d'Assistance Fuites». Dans le cadre de son devoir d'information, le SDEA tient à préciser à ses usagers que cette offre est à la seule initiative de cette société.

### INSTALLATIONS PRIVATIVES D'EAU, la responsabilité de l'usager

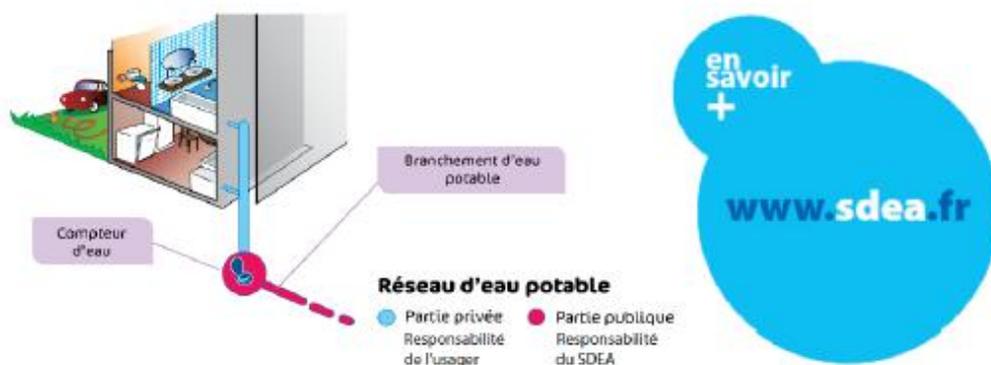
L'objet de la proposition concernant exclusivement **les installations privées d'eau**, l'usager a le choix de souscrire ou non à ce type de service.

### INSTALLATIONS PUBLIQUES D'EAU, la responsabilité du SDEA

En revanche, le SDEA rappelle que, conformément aux dispositions des règlements de service d'eau potable, la partie canalisation de branchement située entre :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique (implantée dans la voirie)
  - et le compteur et l'installation de comptage (placée généralement dans un regard en début de propriété ou dans l'immeuble desservi)
- font partie des installations publiques et relèvent de la responsabilité du SDEA.**

Le SDEA se tient à l'entière disposition de ses usagers par téléphone au 03.88.19.29.19, ou, en dehors des horaires d'ouverture au 03.88.19.97.09.



### Contact presse :

SDEA : Sandra Frémon - Tel : 03 88 19 31 08 - Port : 06 15 58 67 02

E-mail : [sandra.fremon@sdea.fr](mailto:sandra.fremon@sdea.fr)



# com'ette

votre transport à la demande

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE  
SAVERNE  
MARMOUTIER  
SOMMERAU

## Un service 100 % Com Com

Depuis 2013, le transport à la demande est organisé par la collectivité, avec un service et un chauffeur dédié au service.

## Qui dessert le territoire de Marmoutier-Sommerau

Suite à la fusion avec la communauté de communes de la région de Saverne, le territoire de Marmoutier-Sommerau est désormais couvert, vous pouvez circuler avec Comette dans nos 35 communes !

## Comment faire ?

- 1 Il suffit de composer le **03 88 71 78 82** et vous serez directement mis en relation avec le conducteur, M. Patrick MOHR.

Vous réservez votre course au plus tard à 18 h la veille du départ, du lundi après-midi au samedi matin, avec des horaires qui privilégient un fonctionnement de type 8 h - 12 h et 14 h - 18 h.

- 2 Le jour J tenez-vous prêt 5 minutes avant l'heure prévue, le véhicule vient vous chercher à l'adresse convenue.
- 3 À la montée dans le véhicule, achetez ou présentez votre titre de transport et le conducteur vous amènera jusqu'à votre destination.

Bonne route avec Comette !

## TARIFS

Les tarifs restent les mêmes !  
Carnet de 10 tickets  
**25 €**  
et ticket unitaire  
**3 €**



1



2



3

# com'ette

votre transport à la demande

03 88 71 78 82



COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE  
SAVERNE  
MARMOUTIER  
SOMMERAU

Comette dessert les 35 communes du territoire de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

Bonne route avec Comette !

## RESEAU 67 :

### AVEC LA CTBR, PRENEZ LA VIE DIFFEREMMENT !



**Avec une douzaine de dessertes quotidiennes, la ligne 404 du Réseau 67 vous permet de rejoindre Strasbourg, Truchtersheim ou Saverne en oubliant les contraintes de stationnement.**

Les cars du Réseau 67 parcourent l'ensemble du département du Bas-Rhin. La ligne 404 marque un arrêt à Schwenheim (Centre) et vous amène :

- à la gare de Saverne en 10 minutes ;
- directement au cœur de Strasbourg, à la Gare Routière des Halles en environ une heure (2 dessertes quotidiennes le matin) ;
- à Truchtersheim en 40 minutes, avec possibilité de prendre une correspondance Réseau 67 (avec la ligne 220) pour Strasbourg.

**Dès maintenant, montez à bord des cars de la Compagnie des Transports du Bas-Rhin et prenez le bon réflexe déplacement à seulement 2,50 € le trajet simple sur l'ensemble du Réseau 67 !**

Vous pouvez acheter votre ticket : - directement auprès du conducteur du car

- à la Gare Routière des Halles à Strasbourg
- en ligne [www.ctbr67.fr](http://www.ctbr67.fr) si vous disposez de votre carte BADGEO

#### *Prendre les cars du Réseau 67 : quels avantages ?*

- Poursuivez votre voyage en toute sérénité dans l'Eurométropole de Strasbourg, grâce au tarif préférentiel pour des trajets combiné Réseau 67 + CTS (3,50€ le ticket combiné) ;
- Voyageur régulier ? Pensez abonnement : mensuel ou annuel et bénéficiez de tarifs préférentiels
- Services en ligne sur [www.ctbr67.fr](http://www.ctbr67.fr) : demande de création de carte BADGEO, recherche d'itinéraire, carte interactive, infos trafic... autant de facilités pour simplifier vos déplacements !



#### **d'informations ? N'hésitez pas à :**

- Consulter la documentation disponible dans votre mairie
- Vous connecter sur le site internet de la CTBR [www.ctbr67.fr](http://www.ctbr67.fr)
- Vous renseigner au guichet de la Gare Routière des Halles à Strasbourg
- Contacter la centrale d'information et de réservation des transports régionaux au 0972 67 67 67 (appel non surtaxé)
- Retrouvez les informations sur l'ensemble des réseaux de transport en commun en vous connectant sur le site [www.vialsace.fr](http://www.vialsace.fr)
-

## **5 / Vergers et Biodiversité :**

Afin de préserver les vergers et les paysages de notre territoire, la communauté de communes soutien la plantation d'arbres hautes - tiges. Grâce à des crédits obtenus pour une durée de 3 ans elle peut fournir gratuitement des arbres à des particuliers, des associations ou des collectivités qui s'engagent dans un projet. Pourront être soutenues des actions de reconstitution ou rajeunissement de vergers, de densification des ceintures vertes autour des villages, de création de vergers écoles etc. Renseignement : Frédéric Aveline, 03 88 71 61 17 et [faveline@cc-saverne.fr](mailto:faveline@cc-saverne.fr)

## **6 / Economie : la Plate – Forme Départementale du Martelberg en grande forme !**

Depuis le début de l'année 2017 cinq parcelles font l'objet d'une acquisition par des entreprises, pour une surface totale de près de 3 hectares. Ces implantations représentent à terme un potentiel de 110 emplois nouveaux sur le site, pour l'essentiel dans les domaines qui étaient ciblés par la zone d'activités, l'ingénierie – le tertiaire.

Cette dynamique devrait booster la ZAC et avoir des effets bénéfiques pour l'ensemble du territoire. Un autre frein au développement du site tombe « enfin », il s'agit de la liaison de la zone avec le giratoire de l'Europe et la RD 421. Après 10 ans de démarches et d'ultimes négociations le foncier a pu être acquis par la Communauté de Communes et une voirie est en cours de réalisation. L'entrée de zone telle qu'elle était conçue initialement sera bientôt opérationnelle !

La demande de foncier des entreprises semble à la reprise, alors qu'il reste peu de terrains viabilisés disponibles dans les zones intercommunales (hors le Martelberg). Dans ce contexte la création d'une nouvelle zone foncière pour les entreprises est à l'étude, il s'agit de retenir les secteurs les plus appropriés aux demandes et de cerner les coûts et délais d'aménagement.

A court terme la Zone d'Activité de l'aérodrome, à Steinbourg sera viabilisée et 5,6 hectares seront commercialisables.

## **7 / Extension Kuhn, le décret ministériel ouvre une voie**

Le projet d'extension de l'entreprise Kuhn était conditionné par la possibilité de soustraire au classement en Forêt de Protection d'un espace forestier de 32 hectares aux abords du site. Un décret du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 31 octobre 2017 vient classer 52 hectares du massif qui n'étaient pas protégés et déclassé les 32 hectares nécessaires à l'extension de l'entreprise. Cette modification de classement qui était loin d'être acquise à l'ouverture des discussions avec les services de l'Etat autorise l'avancée du dossier : acquisition du foncier, notamment par échange de forêts, boisement compensateur pour permettre le défrichement etc. Ce décret représente une satisfaction pour les élus qui se sont mobilisés autour de l'un des piliers de l'économie de notre région.

## **8 / La communauté de communes du Pays de Saverne**

La communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau, appellation générique issue de la fusion des collectivités, va disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Suite à un travail de communication mené par les élus, elle sera remplacée par la « Communauté de Communes du Pays de Saverne » tout simplement ! Un nouveau logo pour son identification est en préparation.

## **9 / Un Projet pour une nouvelle communauté de communes ...**

Le changement de périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a mis en évidence la nécessité de mener une réflexion prospective afin de structurer les politiques publiques à mettre en œuvre pour un territoire toujours plus attractif et les rendre cohérentes et compatibles avec les moyens financiers de la collectivité. C'est pourquoi les élus communautaires ont choisi de travailler sur un **Projet de Territoire**.

### **Qu'est-ce qu'un Projet de Territoire ?**



C'est un outil qui permettra à l'intercommunalité :

- de dresser une feuille de route pour les années à venir.
- de donner du sens à l'action communautaire.



Quels en sont les objectifs ?

- définir les grands enjeux pour le territoire à l'horizon 2025.
- porter une réflexion commune à l'échelle intercommunale.
- s'engager dans une vision partagée.

- proposer une organisation territoriale pour la mise en œuvre du projet.



#### De quelle manière ?

1. Etat des lieux et définition des enjeux : Partage du diagnostic et validation des enjeux au sein de la Conférence des Maires et avec les Vice-présidents
2. Réflexion stratégique : Définition des axes de développement et des leviers d'action majeurs.
3. Plan d'action : Travaux en comités et groupes consultatifs thématiques afin de déterminer les priorités et objectifs dans chaque domaine d'action et pour chaque compétence ; d'identifier les moyens (techniques et financiers) à disposition et à mettre en œuvre pour y parvenir ; de dresser un plan d'action pluriannuel, feuille de route à suivre pour la programmation du Projet de Territoire.



#### A quelle échéance ?

Le Projet de territoire devrait être présenté pour l'été 2018.

### **10 / Maison de l'enfance et périscolaire : l'offre progresse encore**

Après l'inauguration de la maison de l'Enfance à Saverne en 2015, deux nouvelles structures vont être construites dans les prochains mois sur le territoire, améliorant l'offre de service et le maillage du territoire par les équipements.

En effet, une maison de l'enfance sera construite à Marmoutier, elle regroupera une structure périscolaire de 25 places dédiées au jeune enfant (0-6ans), un multi-accueil de 40 places ainsi qu'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) dans un même bâtiment. Elle sera tout naturellement située à proximité des écoles, du périscolaire et de la salle multisports. L'agence MW Architectes a remporté le concours et conçu les bâtiments, pour un montant total de 2,6 M d'€ HT d'investissement. L'essentiel des subventions a été notifié à la communauté de communes, après déduction de ces recettes la part qui lui resterait à financer sur ce projet serait de 1,5 M d'€.

La construction d'un accueil périscolaire à Otterswiller est également décidée, elle découle de la volonté de la commune de regrouper les écoles maternelles et primaires qui étaient sur deux sites distincts. La communauté de communes, financerait 631 m2 de locaux dédiés au périscolaire, conformément à sa compétence, sur un total de 2123 m2 de bâtiments. Le plan de financement prévisionnel évalue l'opération à 1,8 M d'€ HT d'investissement pour la CC, et 1 M d'€ restant à charge, après déduction des subventions. Cet équipement dont les travaux devraient également démarrer au 1<sup>er</sup> semestre 2018 aura une capacité d'accueil de 80 places, il permettra de libérer la salle polyvalente, évitera l'organisation d'un transport et offrira aux enfants de bonnes conditions de vie autour de la journée de classe.

### **11 / Les trottoirs ou espaces verts sont-ils des canisites ??**

Les trottoirs ou espaces verts ne sont pas des canisites. Certains chiens font leurs déjections aux endroits fréquentés, parfois même à l'intérieur des cours privées...et ceci sous l'œil bienveillant de leurs maitres. Laissez son chien faire ses besoins sur le trottoir est un signe de manque d'éducation évident du maitre.

### **12 / Aboiements**

Les propriétaires de chiens sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit et bien évidemment sans porter atteinte à la santé de l'animal. Des dispositifs anti aboiements, dissuadant les chiens de faire du bruit de manière répétée et intempestive existe dans le commerce.

### **12 / Entretien des trottoirs**

L'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires ou aux locataires riverains, que les propriétés soient occupées ou pas !!

Les trottoirs doivent être maintenus en bon état de propreté et libres de tout dépôt ou détritrus divers. Ils doivent également déneigés. Nous comptons sur votre civisme pour mettre en application ces dispositions.

### **13 / Fermeture de la Mairie pendant les fêtes de Noël**

La Mairie sera fermée au public du 22/12/2017 au 03/01/2018.

Cependant, une ouverture exceptionnelle aura lieu durant cette période, le 30 décembre de 10h00 à 12h00.

## **14 / Troubles de voisinage**

Si vous rencontrez un problème avec vos voisins, essayez toujours de le régler à l'amiable. En cas d'échec, il existe la solution de faire appel à un conciliateur de justice. En effet, le dernier ressort consistera à faire établir un constat par la gendarmerie.

Chacun doit pouvoir jouir de son logement en toute tranquillité.

# HISTOIRE DE NOTRE COMMUNE

## LA SYNAGOGUE

En 1761, une grange est aménagée en synagogue et dans le dénombrement de 1784 apparaît un « chantre » (Vorsänger ou Hazan), Joseph KAHN, qui assure la direction des offices. Pour célébrer un office juif, la présence de 10 hommes majeurs (âgés de plus de 13 ans) est nécessaire (MINYAN).

En cette année, la communauté compte 18 familles et permet donc de rassembler facilement ce quorum.

Le déclin de la communauté juive reste d'abord assez lent et, en 1868, la synagogue de 1761 est remplacée par une synagogue neuve construite sur le même emplacement. Mais celle-ci deviendra rapidement trop grande.

Le dernier chantre de SCHWENHEIM, qui est le dernier Juif à résider à SCHWENHEIM, quitte le village en 1914 après avoir vendu la synagogue à M. Aloyse RAMSPACHER pour la somme de 1 200 marks.

**29 mai 1913** : Le Consistoire israélite du Bas-Rhin décide la vente de la synagogue à M. Aloyse RAMSPACHER pour la somme de 1 200 marks.

**7 juillet 1913** : Le Ministère des Cultes d'Alsace-Lorraine autorise le Consistoire israélite du Bas-Rhin à vendre la synagogue de SCHWENHEIM.

**24 juillet 1913** : Le Dr Georges SCHMOLL, Président de Consistoire israélite du Bas-Rhin, agissant au nom de la communauté juive de SCHWENHEIM signe une promesse de vente de la synagogue à M. Aloyse RAMSPACHER pour la somme de 1 200 marks par devant Me NORTH, notaire à Dettwiller.

**2 octobre 1913** : Le contrat de vente est signé par devant Me NORTH, notaire à Dettwiller.

Dans ce contrat sont précisés les points suivants :

- aucun document attestant l'origine de propriété de l'emprise n'ayant pu être trouvé, la possession par la communauté juive de SCHWENHEIM est prouvée par prescription trentenaire, la communauté juive ayant utilisé l'emprise sans discontinuité et sans protestation pendant plus de 30 ans.
- En raison de l'utilisation noble du bâtiment comme lieu de culte jusqu'à présent, l'acheteur s'engage à ne jamais laisser installer ou installer lui-même des étables dans le bâtiment.

Le bâtiment abrita pendant de longues années le magasin Coopé de SCHWENHEIM puis est devenu maison d'habitation.

On a conservé le linteau de la porte d'entrée de la synagogue sur lequel est marquée l'inscription traditionnelle :

**« Ceci est la porte de l'Eternel !  
Les justes la franchiront ! »  
(Psaume de David 118-20)**

# LE CIMETIERE JUIF

En 1621, SCHWENHEIM fait partie du groupe de communautés qui créent le cimetière de SAVERNE. Ces communautés louent un terrain à la municipalité de SAVERNE qui perçoit en outre un droit pour chaque inhumation. (3 florins pour un adulte, réduit de moitié pour un enfant). Mais vers 1780, la ville de SAVERNE envisage d'augmenter ce droit et la communauté juive de SCHWENHEIM décide d'acquérir un terrain de 13 ares, à la sortie est et à 500 m du village, pour y inhumer ses morts.



Une centaine d'inhumations eurent lieu sur ce terrain mais après le départ du dernier Juif en 1914, le terrain, resté à l'abandon, fut rapidement envahi par une végétation touffue d'arbres sauvages, de broussailles et de ronces, qui le rendirent pratiquement inaccessible.

Le 30 mars 1942, l'administration nazie, mise en place dans l'Alsace occupée, transfère la propriété du terrain de la communauté juive à la Municipalité de SCHWENHEIM. Le 16 août 1951, le maire de SCHWENHEIM, dûment mandaté par son Conseil municipal, rétrocède le terrain au Consistoire israélite du Bas-Rhin, représentant légal de la communauté juive de SCHWENHEIM éteinte.

Il faut attendre l'année 1998 pour que M. Gérard SCHALCK, Maire de SCHWENHEIM, décide de remettre en état le cimetière. Avec une douzaine de bénévoles et le concours d'une entreprise, le cimetière est totalement débroussaillé et remis en état ; un petit pont en rondins est construit sur le fossé, les pierres tombales sont nettoyées et redressées.

Le regretté Pierre KATZ, émérite spécialiste du monde judaïque, a commencé à décrypter les inscriptions funéraires des quelques 76 pierres tombales. La plupart sont ornées de couronnes, de cruches (le symbole des Lévy), de deux mains aux doigts écartés (le symbole des Kohanim).

Une pierre tombale attire spécialement l'attention : celle ornée de deux pieds, symbole d'un opérateur de cors aux pieds.



En ce jour, le cimetière est de nouveau un lieu de mémoire et de recueillement, qui nous rappelle le souvenir des Juifs ayant vécu au village pendant des siècles.

# VIE DU VILLAGE ET DES ASSOCIATIONS

## FETES DES VOISINS

### Entre voisins rue de la Prairie

Une fois de plus cette année, la fête entre les voisins de la rue de la Prairie a été organisée le 02 septembre 2017. Il a été unanimement constaté qu'une forte participation ainsi qu'une merveilleuse ambiance festive étaient au rendez-vous jusqu'à très tôt le matin ! Malheureusement pris dans cette ambiance, aucune photo n'a été faite mais nous pouvons espérer en avoir l'année prochaine !

### Entre voisins de la rue de la Paix



En se quittant l'année dernière, ils s'étaient dits : "Rendez-vous dans un an". Et la promesse a été tenue, récemment, par les résidents de la rue de la Paix. Une quarantaine de personnes, des plus petits aux plus grands, en passant par les adolescents, avait répondu présent. Juste un petit changement : l'horaire a été avancé à midi au lieu de 18 h et, à l'unanimité, c'était une bonne idée.

Après l'apéritif avec bretzels et pains surprises fournis par un boulanger, place au repas.

Chacun a pu déguster à loisir la paella, traditionnelle ou sans fruits de mer, préparée sur place par un traiteur, avant de terminer par un buffet de desserts.

Tout ce petit monde y a trouvé son compte. Et la fête, toujours organisée par le quatuor habituel, Estelle et Gilles, Valérie et Albert, a de nouveau été une totale réussite et a tenu toutes ses promesses, les "retardataires" ne quittant les lieux que vers 22 h !

### Amitié et bonne humeur à la fête des voisins

Il est des traditions qui perdurent à Schwenheim, notamment du côté des riverains de la rue de la Chapelle. Une quarantaine d'habitants de cette rue, celle des Juifs et des Sources, se sont retrouvés dimanche dernier, pour la 14e année consécutive, à la fête du voisinage. Les tables dressées près de la chapelle, le bar à proximité : cette rencontre a été, comme les précédentes, fort agréable et sympathique. Par un temps relativement clément, chacun a pu déguster, après l'apéritif varié, le succulent jambon à l'os préparé par Thomas et accompagné de frites et salade, pour terminer par le buffet de desserts ramenés par les participants. L'on s'est régalé !



Du plus jeune, Jérôme âgé de 4 mois à Rosa, son arrière-grand-mère qui affiche fièrement ses 91 ans, en passant par Joseph, le frère à Rosa qui totalise 83 années, tout ce petit monde a partagé un bel après-midi de convivialité riche en échanges, rires et émotions.

Grâce à la participation active de toutes les personnes, que ce soit pour la mise en place des installations et leur rangement, ou la préparation du repas, ces retrouvailles entre riverains auront à nouveau connu un vrai succès, et l'on s'est déjà donné rendez-vous pour l'année prochaine.

## CELEBRATION ANNIVERSAIRES

Nous souhaitons un bon et heureux anniversaire à :

Notre doyen du village, Monsieur Arthur FRITSCH pour ses 92 ans.



Irène Pierron, pour ses 80 bougies.



Jacqueline Troesch, pour ses 85 ans



Nicole ADAM, pour ses 80 bougies.

# Association Sport et Loisirs de Schwenheim

## OUVERTURE DES FENETRES DE L'AVEANT

La troisième cérémonie d'ouverture de la première fenêtre de l'Avent a suscité, vendredi dernier à Schwenheim, un réel engouement de la part de la population locale. Comme le précisait le maire Gabriel Oelschlaeger : "Chaque homme dans sa nuit, va vers sa lumière. Cette lumière qui nous guidera vers une fenêtre, différente chaque soir, pendant la période de l'Avent, et qui est un cadeau à ouvrir 24 jours de suite".

Les illuminations des rues, de la place de l'Eglise, les animations à venir, font que ces initiatives donnent au village une image agréable et conviviale. José Capinha, deuxième adjoint au maire, a développé cette idée. Albert Heitz et Gérard Klein, ainsi que les membres du conseil municipal secondés par des bénévoles, l'ont concrétisée. La finalisation de cette œuvre (dessins intérieurs) a été réalisée par les enfants du village. Ce sont eux, réunis en chorale sous la direction de Mélodie, qui ont entamé quelques chants de circonstance. Et tout ce petit monde a ensuite pu goûter le vin chaud offert par la commune.



## CEREMONIE DU 11 novembre 2017



### Pour que vive le souvenir

Une émouvante cérémonie commémorative, pour le 99e anniversaire du 11 novembre 1918, s'est déroulée au monument aux morts de Schwenheim et a rassemblé une nombreuse assistance, malgré la pluie qui s'y était invitée.

Les personnalités présentes : le commandant Maret, du 1er RHC de Phalsbourg, le capitaine Jacquet de l'état-major de la base de défense de Phalsbourg, les élus du conseil municipal, le cercle Adelpa avec ses deux porte-drapeaux MM. Gerling et Klein, la nombreuse population locale, ont partagé ce devoir de mémoire pour ceux qui ont laissé leur vie à la Grande Guerre.



Comme le soulignait également le maire Gabriel Oelschlaeger qui a évoqué dans son discours les nombreux et tragiques faits de guerre. "Célébrer de 11 novembre, c'est commémorer la fin d'un conflit qui a été, au début de 20e siècle, le plus meurtrier de l'Histoire du monde, et qui en 4 ans, a fait plus de 10 millions de morts, dont près de 1 million 400 000 pour notre pays, 20 millions de blessés dont 4 millions en France.

Célébrer le 11 novembre, c'est aussi rappeler que l'année 1917 a été une année charnière, en quelque sorte le tournant de la Grande Guerre. Célébrer le 11 novembre, c'est espérer un avenir où jamais plus personne n'aura à endurer ce qu'on vécu nos aînés. Alors, en ce jour, une nouvelle fois, nous le disons ensemble avec sérénité mais avec détermination : Que vive notre Patrie, que vive notre République et ses valeurs de Liberté, Egalité, Fraternité. Et que vive la Paix !"

Il a ensuite déposé une gerbe de fleurs au pied du monument, entouré d'une vingtaine d'enfants du village qui ont cité, tour à tour, les noms et l'âge des 31 victimes locales. S'en est suivi la sonnerie Aux morts interprétée à la trompette par le jeune Kevin, et la Marseillaise chantée avec ferveur par toutes les personnes présentes. Avant de les inviter au vin d'honneur servi à la salle polyvalente, le maire a remercié la population présente et les "Bengele" pour leur prestation musicale.



# CEREMONIE DU 13 juillet 2017

Liberté, Egalité, Fraternité



A Schwenheim, le 14 juillet suscite toujours une émotion particulière. Le centre du village a, une fois de plus, servi de cadre aux festivités.

Jeudi soir, dès 19 h 30, une nombreuse assistance s'est retrouvée au monument aux morts pour cette cérémonie commémorative. Une cérémonie rehaussée par la participation de la clique des anciens sapeurs-pompiers, du cercle Adelphe "D'Bengele", des deux porte-drapeaux MM. Gerling et Klein, des représentants de la municipalité, du conseiller départemental M. Carbiener, du colonel e.r. M. Zorn, du commandant M. Maret, du capitaine M. Argelliès et du maire de Reutenbourg M. Georger.



Le maire Gabriel Oelschlaeger, entouré de toutes ces personnalités et des enfants du village, a rappelé l'histoire de cette commémoration et l'importance des valeurs qu'elle symbolise "Liberté, Egalité, Fraternité : trois mots qui sont tous gravés sur nos édifices publics. Ces trois mots, qui avaient inspiré et guidé nos aïeux, expriment effectivement l'aspiration à un idéal universel". Pour Thierry Carbiener "les valeurs qu'ils représentent sont, quant à elles, bien réelles. Puisque c'est grâce à votre foi en elles et à leur mise en application que notre pays est une véritable démocratie".

Après le dépôt de gerbe par le premier magistrat et les enfants, la sonnerie aux morts interprétée par le jeune Kevin et la Marseillaise chantée par tous les présents, le cortège s'est dirigé jusqu'à l'ancienne école maternelle où, sous le tilleul de la Liberté planté en 1919, furent distribués les "14 juillet Wecke" aux enfants.

Quant aux seniors, ils ont pu s'offrir des grillades, frites et salades préparées par les sapeurs-pompiers.



# CLUB de L'AMITIE

## Le temps de joyeuses retrouvailles



Comme les écoliers en début de mois, les membres du club de l'amitié de Schwenheim ont effectué leur rentrée le 7 septembre dernier et se sont retrouvés pour reprendre le rythme de leurs rencontres mensuelles.

Impatients de se revoir après les vacances, près d'une trentaine de personnes se sont déplacées pour une après-midi récréative.

Après quelques tours de belote, scrabble et rami, c'est autour d'un verre de crémant, de vin ou d'une tasse de café et des différentes viennoiseries, que les anniversaires des trois derniers mois ont pris en charge, que maintes blagues et anecdotes ont été évoquées par les uns et les autres.

La séance n'a été levée qu'en début de soirée, et tout ce petit monde a été unanime pour dire que le temps a encore passé trop vite.

Le club est prêt à accueillir bien volontiers celles et ceux qui, l'espace de quelques heures, auront envie de les passer en bonne compagnie.

A l'honneur

Ont été honorés pour le mois de juillet : Robert Eberhardt 83 ans, Gérard Eichert 81 ans, Gérard Schalck 81 ans, André Kastler 79 ans et Gabriel Oelschlaeger 70 ans. Pour le mois d'août : Marie-Antoinette Schall 82 ans, Suzanne Wilt 76 ans, Hélène Troesch 75 ans et Alice Weiss 74 ans. Pour le mois de septembre : Monique Kastler 76 ans et Bernard Rolling 73 ans.

## DON DU SANG

197 dons en quatre collectes



Le sourire se lisait sur le visage des bénévoles de l'association des donneurs de sang de Schwenheim à l'issue de la dernière collecte de l'année.

Effectuée par l'équipe médicale de l'établissement français du sang Alsace, quarante donneurs s'étaient en effet déplacés à la salle polyvalente pour le fameux geste qui sauve des vies. De nombreux jeunes, et c'est encourageant, viennent grossir régulièrement les rangs des habitués. Le don du sang est l'affaire de toutes les personnes en bonne santé, la moindre goutte pouvant s'avérer salvatrice. Offrir son sang, c'est permettre le traitement des malades pour lesquels la transfusion sanguine s'avère indispensable.

C'est contribuer à sauver la vie des blessés auxquels il manque un composant sanguin.

Ce sont ces messages qu'essaient de faire passer les bénévoles de l'association locale, qui, au cours des quatre collectes, ont enregistré 197 dons qui se répartissent à 55 en janvier, 49 en avril, 53 en juillet et 40 en octobre.

"Donner son sang, valoriser l'image du don et convaincre un ami, un membre de sa famille, de son entreprise, de son entourage, est un souci permanent pour notre association" conclut l'un de ses membres.

# F.C.SCHWENHEIM

## Un bol d'air frais et ensoleillé



Le football club de Schwenheim a de quoi être satisfait : sa quinzième marche populaire a attiré 454 marcheurs, un score acceptable, mais bien loin du record de 800 participants en 2007.

La quinzième marche populaire de Schwenheim a connu hier un beau succès, malgré la grisaille et l'air frisquet du matin, très vite dissipés par l'apparition du soleil. 454 adeptes de la marche se sont donc lancés au départ de la salle polyvalente sur des circuits de 5, 10 et 20 km, sans difficultés particulières, qui conduisaient les randonneurs à Lochwiller, la Kopp, en passant par Reutenbourg, Singrist, Allenwiller et Salenthal.

Ces derniers étaient conquis par le pittoresque et les magnifiques vues sur les différents paysages : la chaîne des Vosges du Nord, les châteaux du Haut-Barr et du Gérolsdeck. Et les circuits ont bel et bien remporté l'unanimité auprès des marcheurs, à l'image de cette dame venue d'Erstein avec son chien qui les a qualifiés "d'impeccables", ou de ce couple avec ses deux enfants de Menchhoffen qui a apprécié "un très beau parcours bien fléché, de très beaux paysages et des stands accueillants où l'on pouvait même déguster de la tarte flambée !". A l'arrivée, les bénévoles du football club avaient mis les petits plats dans les grands en proposant knacks, saucisses, merguez, jambon à l'os et frites ainsi que pâtisserie et café.



Les randonneurs ont pu se restaurer à loisir et reprendre des forces dans une ambiance familiale et conviviale.

Sans état d'âmes, les marcheurs du Haut-Barr se sont lancés sur les chemins et ont décroché la palme avec 22 marcheurs, suivis de près par ceux de Menchhoffen au nombre de 21. Doyen de la marche, Lucien Troesch (86 ans) ainsi que Charles Baltzli (85 ans) pourraient être les arrière-grands-pères de Mathéo Etter (4 ans) et Léa Zendron (4 ans). La dame la plus âgée a également eu droit à sa récompense : Georgette Frankreich (82 ans).

### CHORALE des ENFANTS

Une idée de créer une chorale où les enfants du village pourraient être les acteurs principaux a germé dans la tête de l'adjoint au maire, M CAPINHA. L'idée serait de faire participer, dans un premier temps, cette chorale à des événements comme le marché de Noël et les diverses cérémonies. Les premières répétitions ont débuté il y a 2 mois et le résultat est très encourageant. Mélodie, musicienne confirmée encadre les enfants en chantant et quelques instruments viendront accompagner les spectacles.



# CONSEIL DE FABRIQUE

## QUETE

Le résultat de la quête annuelle pour l'église s'élève à 3585 €. Nous voulons vous remercier de tout cœur pour votre accueil lors de la quête et votre aide financière. Tous nos efforts portent sur la rénovation des 3 autels détériorés de l'église dès que nous aurons la possibilité de le faire.

Les membres du conseil de fabrique vous remercient pour votre participation généreuse.

Joyeux Noël

### Les oratoires



Dans l'indifférence, nos deux oratoires auraient pu disparaître de notre patrimoine villageois, faute d'entretien.

Or, ayant rénové la chapelle, l'église et embelli le cimetière, on ne pouvait pas abandonner d'autres signes du passé que sont les oratoires. Car il y a 50 ans, beaucoup s'en rappellent encore, à la Fête Dieu, une procession parcourait les rues du village en s'arrêtant devant ces deux petites chapelles pour prier ; les riverains les ornaient de tapis de fleurs et de statues à cette occasion.

Mais depuis quelques temps, trottait dans la tête de Gaby Oelschlaeger une petite idée : sensibiliser les générations futures aux valeurs du passé en leur faisant connaître le patrimoine local ; car l'avenir trouve ses racines dans le passé dit-on.

Alors un jour, avec le soutien de son équipe municipale , il décida d'entreprendre quelque chose avant qu'il ne soit trop tard : sur les conseils d'Iwona ,la spécialiste de la restauration du patrimoine religieux , des bénévoles ont retroussé leurs manches , et avec courage ,ils ont tout réparé : les charpentes , les murs , les sols , les autels .

Et voilà, nos deux petites chapelles revivent plus belles que jamais et elles attirent l'intérêt et l'étonnement d'habitants qui viennent voir pour se souvenir.

Les membres du conseil de fabrique félicitent le maire pour son action et remercient vivement les donateurs et toutes les personnes qui ont contribué à ces belles réalisations.



## ASSOCIATION « A PETITS PAS..



Encore une année qui s'achève et ce dernier trimestre a été encore bien animé...

BOOH...Nous espérons que nos petits monstres, diables et petits fantômes n'ont pas trop effrayé les habitants de notre petit village lors du défilé d'Halloween organisé par l'association « A Petits Pas... ». Encore une fois grâce à vous une quarantaine d'enfants de notre commune ont fait une belle récolte, plus de 40 Kg de bonbons à se partager....Merci à tous pour votre participation !!!

L'association « A Petits pas... » a également, pour la première fois cette année, donné un petit coup de main au Saint Nicolas, en distribuant chocolat et mandarine à nos petits écoliers à la descente du bus le mercredi 6 décembre.

A VOS AGENDA... Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous le Samedi 17 Mars pour la prochaine bourse aux vêtements adultes à Schwenheim.

En attendant, l'association « A Petits Pas... », vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tous, profitez de la douceur de Noël et de tout l'amour des fêtes.

### *Le plein de bonnes affaires*



TROIS MILLE. C'est le nombre de vêtements, chaussures, sacs et même des bijoux que l'on pouvait trouver samedi dernier à l'heure d'ouverture de la salle polyvalente pour la bourse aux vêtements adultes.

"Un beau succès" s'exclame une des bénévoles alors que les dernières clientes s'en vont, un sachet rempli de bonnes affaires à la main. Patricia Lerch, la présidente de l'association " A petits pas", a le sourire aux lèvres. Avec une quarantaine de déposants -"on en a refusé une vingtaine" - dit-elle, et un grand nombre de visiteurs, la septième bourse aux vêtements pour adultes a été une réussite.

Ces exposants venus de la localité, de la région de Saverne, mais également de la banlieue strasbourgeoise (Bischheim, Schiltigheim) et de la proche Lorraine ont transformé, l'espace d'une journée, la salle polyvalente en véritable bazar. Et des affaires, on pouvait en faire puisque tous les articles, d'une qualité irréprochable, se vendaient à des prix raisonnables. Il était donc aisé de comprendre l'engouement des acheteurs connaisseurs venus profiter de ces bons prix.

Pour les gourmands, les bénévoles de l'association proposaient également des gâteaux et des boissons tout au long de la journée. Les bénéfices serviront à l'achat de matériel de bricolage pour préparer Halloween, prévu le vendredi 3 novembre, à une sortie à la Planète Psoon à Wasselone, au cinéma en fin d'année et la fête de Noël à venir à la récré.

Cette association, créée en 2012, a pour vocation d'organiser des goûters intergénérationnels, des après-midi sportives et des activités ludiques pour les enfants. Elle donne déjà rendez-vous pour la prochaine bourse aux vêtements adultes printemps/été prévue le samedi 17 mars de l'année prochaine.

### *Une fructueuse chasse aux bonbons*

L'association "A petits pas" de Schwenheim a accueilli les enfants du village à la salle polyvalente pour une soirée consacrée à Halloween.

Encadrés par les parents et les membres, une quarantaine de créatures plus étranges et frissonnantes les unes que les autres : sorcières, zombies, vampires ou diables a envahi les rues du village, courant, criant, rigolant et sonnant chez les habitants en leur lançant le fameux slogan : "Des bonbons...ou un sort". Grâce à la générosité des villageois, un butin de sucreries d'une cinquantaine de kilos ! a été ramassé dans la "kutsch" de la présidente Patricia Lerch, puis distribué équitablement aux enfants à leur arrivée à la salle polyvalente.

Afin de reprendre des forces et se remettre de l'éprouvante et terrifiante soirée, les participants, jeunes et adultes, ont alors été invités à une crêpe-party au sucre, à la confiture ou au Nutella. Pour clôturer cette belle fête, les petits monstres se sont défoulés sur la piste pour une fin de journée diaboliquement animée.





*Association Patriotique*  
*Valeurs de la République - Alsace/Moselle*  
*PRO-PATRIA*

Dans le cadre du « Devoir de Mémoire » et « Esprit de Défense », l'association patriotique Pro-Patria, Valeurs de la République, prévoit de participer et de promouvoir, en liaison avec les associations, institutions et élus qui voudront adhérer aux projets trois événements majeurs.

**Dans le cadre du CENTENAIRE, le retour de l'ALSACE-MOSELLE à la France avec le ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe, si possible le 29 juin 2019.** Si le rattachement est ancré dans « les cœurs et dans les esprits » par la date du 11 Novembre 1918, comme l'atteste la plaque sur le parvis de l'Arc de Triomphe, le 29 Juin 1919, marque cependant le retour internationalement reconnu des provinces perdues suite à la signature du Traité de Versailles le 28 Juin 1919. Développant « sa stratégie France », nous proposerons d'associer Madame la Ministre Présidente de la Sarre en raison de la création du Territoire de la Sarre (Saarbeckengebiet) dont le Général Andlauer, originaire d'Andlau a été le premier général administrateur en 1919. Eu égard que 6 départements ont été impactés par le traité de Francfort, il est envisagé d'inviter Monsieur le Président du Grand Est pour présider conjointement avec l'autorité militaire, en principe Général d'Armée ou Général de Corps d'Armée le ravivage de la Flamme. Notre objectif est de réunir 100 drapeaux et 100 élus des départements de l'Est. Une invitation sera adressée aux formations militaires des départementaux de l'Est et notre objectif et souhait serait de réunir sur le parvis où repose le soldat inconnu un « carré des 100 », formé de militaires d'active ou de réserve des régiments stationnés dans les 6 départementaux mentionnés. Lors du défilé sur les champs Elysées, chaque « carré » représentera un des trois départements annexés. Avec le Président National du Souvenir Français et Monsieur le Député Patrick Hetzel, nous prévoyons de rendre un hommage particulier au fondateur du Souvenir Français suite à l'annexion de l'Alsace-Moselle, M. Niessen, originaire de Sarre-Union et dont 2019 marque aussi le Centenaire de sa mort. Commune jumelée de Marmoutier, la ville de Sasbach, qui entretient le monument de Turenne, le « libérateur » de l'Alsace s'associera probablement à la cérémonie prévue à l'Arc de Triomphe.

**Le 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération** de la région de Cirey-Vezouze/Lafrimbolle/Pays de Wasselonne/Marmoutier devrait être l'occasion de rendre un hommage particulier du 20 au 23 Novembre 2019 au sous-groupement Massu qui a réussi la percée des Vosges, préalable à la Libération de Strasbourg. En présence de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque, nous envisageons de labelliser, avec le soutien d'autres élus et associations, dans le cadre de l'hommage rendu à l'ensemble des unités de la 2<sup>ème</sup> DB, éventuellement une partie de l'itinéraire de Cirey sur Vezouze à Strasbourg « *Route Sous Groupement Massu – 2<sup>ème</sup> DB - Novembre 1944* » avec les municipalités qui ont répondu favorablement, incluant Cirey sur Vezouze (Meurthe et Moselle), Lafrimbolle (Moselle) et une quinzaine de communes du Bas-Rhin. Si elles le souhaitent, d'autres communes libérées par la Division Leclerc et le sous-groupement Massu peuvent être intégrées dans le projet. Le 22 Novembre 2019, nous soutenons activement le projet de la commune de Schwenheim afin de baptiser, conjointement à l'inauguration prévue de la Borne du Serment de Koufra, la place centrale en l'honneur du Général Massu, dont le poste de commandement était localisé dans la commune le jour de la libération.

Si la région a été libérée en Novembre 1944, le drame de l'incorporation de force est cependant resté entier. Alors que les Alliés débarquent en Normandie, les officiers de réserve alsaciens sont incorporés de force dans la Waffen-SS. Leur refus d'endosser l'uniforme pour 42 d'entre eux est leur « condamnation à mort » en camp le jour où Strasbourg est libéré. Après la commémoration en 2010, de Sandbostel, camp de repli de Neuengamme, suite à la cérémonie des « 42 » à Marmoutier en 2015, dans le cadre de la **commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération des camps**, il est prévu de participer à la cérémonie du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération des camps annexes de Neuengamme libéré le 2 mai 1945. Nous souhaiterions inclure, avec les élus d'Alsace-Moselle et en liaison avec les

services de l'attaché de Défense de l'ambassade à Berlin une information sur les « officiers français » qui sont 75 ans après, à nouveau à Hambourg dans le cadre des échanges franco-allemand avec le cursus universitaire de la formation initiale des officiers et de la scolarité des officiers stagiaires français à l'École de Guerre Allemande. Préalablement, une cérémonie sur le lieu d'incorporation forcée est prévue sur le site de l'ancien camp de Sennheim, avec la ville de Cernay en juin 2019

Nous souhaiterions associer, en fonction de leur disponibilité, les institutions civiles et militaires, associations, élus nationaux, régionaux, départementaux et locaux des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Vosges, Meurthe et Moselle ainsi que le Territoire de Belfort aux différentes cérémonies suivant des modalités qui restent à définir. Nous tenons à mettre en exergue que l'ensemble des cérémonies forment un « triptyque mémoriel original ». Les trois événements sont intimement liés et ont pour dénominateur commun l'histoire mouvementée d'une génération de l'Alsace/Moselle de 1919 à 1944. En conséquence, nous souhaiterions inviter un maximum de citoyens de Schwenheim à participer si possible et s'ils le souhaitent aux trois différentes cérémonies.

#### Dates à retenir pour 2018 :

**20 avril 2018** de 18h00 à 20h00 – salle polyvalente : Examen du certificat d'Etudes Primaires, Canton de Marmoutier – Inscription obligatoire à la mairie ou feuille d'inscription – 5€ pour frais de diplôme, fournitures et verre de l'amitié – Chèque à faire à l'ordre : association Pro-Patria

**25 mai 2018** : assemblée générale de l'association Pro-Patria, salle polyvalente

**2 novembre 2018**: participation à la journée de l'hommage aux Morts pour la France, Centenaire de 1918, à Sasbach, Allemagne

#### **Annexe 1 : extraits des statuts de l'association -**

L'Alsace-Lorraine, dans les termes administratifs Alsace-Moselle partage une histoire commune unique, un bassin géographique caractérisée par les bassins du Rhin, de la Moselle et de la Sarre qui forment un lien franco-allemand indéniable. Marquée par les trois conflits qui ont opposé la France et l'Allemagne, la région constitue incontestablement un espace culturel et linguistique unique. Fondamentalement attachée aux Valeurs de la République, l'association Pro-Patria n'est qu'un vecteur pour promouvoir et maintenir la cohésion historique et mémorielle d'un territoire de 3 départementaux qui est aujourd'hui au centre de discussions au sujet des limites administratives, mais qui partage sans contestation possible un passé parfois douloureux et une unité mémorielle commune depuis son annexion en 1871 à l'Allemagne suite au Traité de Francfort.

**ARTICLE 1** : L'Association de droit local est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saverne

**ARTICLE 2** : Objet et but - Elle est indépendante de toute attache politique ou confessionnelle. Elle a pour but d'unir tous les militaires, anciens militaires et anciens combattants et victimes de guerre issues de Régiment et Formations d'Alsace Moselle ainsi que les élus ou autres personnes qui adhèrent aux valeurs définies par l'association. L'association contribue au lien Armées-Nation en participant activement au Devoir de Mémoire, l'Esprit de Défense et Devoir de Solidarité avec les Forces Armées. L'association participe dans la mesure de ses moyens, à promouvoir les « Valeurs de la République » définies par la constitution par des actions, cérémonies ou autres événements pour diffuser, promouvoir et transmettre les traditions républicaines. L'association se fixe pour but de maintenir vivace les traditions républicaines des « anciens cantons » (2015) d'Alsace Moselle issus de la Révolution Française et qui ont disparu suite à la réforme territoriale de 2016. L'Association poursuit un but non lucratif.

#### **ARTICLE 3** : Les moyens d'action

Pour réaliser son objet l'Association utilisera les moyens suivants :

- Regroupement des membres des forces armées, d'active, de réserve ou d'anciens militaires, élus, anciens élus du territoire d'Alsace Moselle, autres membres, afin de resserrer entre eux les liens et la cohésion.
- Organisation annuelle d'un événement mémoriel particulier mettant l'accent sur le patrimoine historique d'Alsace Moselle
- Organisation annuelle d'un événement ou sortie culturelle (conférence, visite de musée, de lieux patriotiques et de mémoire etc.)
- Contribuer à assurer un lien avec les jeunes, association d'élèves, avec le soutien de l'Education Nationale ou élus afin de contribuer à l'Esprit de Défense
- Participation à l'organisation ou au déroulement de diverses manifestations culturelles, patriotiques ou sportives, locales, nationales ou internationales ;
- Participation active au « Devoir de Mémoire », lors de ces manifestations et lors de toutes autres rencontres avec des personnes de toutes générations pour promouvoir le dialogue intergénérationnel ;
- Toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'Association, la liste précitée n'étant pas exhaustive.

#### **ARTICLE 6** : Les Membres

Peut devenir membre titulaire, toute personne, militaire, ancien militaire, élu, ancien élu, tout membre adhérent aux « Valeurs Républicaines » que prône l'association.

# ETAT CIVIL 2017

## NAISSANCES :

- Ruben ROY né le 4 mai 2017 à Strasbourg
- Aurélien RICHART né le 22 mai 2017 à Saverne
- Arthur PREDIT, né le 13 septembre 2017 à Saverne
- Chloé-Line GEORGER née le 15 octobre 2017 à Saverne
- Sara ZIMMER née le 29 octobre 2017 à Saverne
- Thibaut HABERMACHER né le 17/11/2017 à Schiltigheim
- Liam HUNSINGER né le 25/11/2017 à Saverne
- Jérôme Raymond MULLER DASYLVA né le 09 mars 2017 à Saverne
- Timéo Alain HEILIGENSTEIN né le 07 février 2017 à Saverne

## MARIAGES :

- Ludovic PFIRSCH et Rosine DECKER le 6 mai 2017

## PACS :

- SCHOTT David et DISS Muriel le 02 novembre 2017

## DÉCÈS :

- Mme Marie WENDLING née SOLLER, le 15 janvier 2017 à Saverne
- Mr Charles BERNHARDT, le 18 février 2017 à Schwenheim,
- Mme Joséphine TROESCH née WOLFF, le 1<sup>er</sup> avril 2017 à Saverne
- Mme Antoinette BARTHELEME née ENGEL, le 28 avril 2017 à Saverne
- Mr Laurent ANDRES, le 9 mai 2017 à Bayonne
- Mr Charles CASPAR, le 02 juin 2017 à Saverne
- Mme Anne MECKES, le 07 juin 2017 à Saverne.
- Mme Adrienne FRITSCH née SIMON, le 11 juillet 2017 à Saverne
- Mr Joseph SCHATZ, le 4 août 2017 à Constance
- Mme Marie JAEGER née TROESCH, le 17 août 2017 à Saverne
- Mr Marc CRIQUI, le 18 octobre 2017 à Schwenheim

## A NOS AÎNÉS NOUS SOUHAITONS UN BON ANNIVERSAIRE

### **JANVIER**

Madame OTT Liliane née ENGEL	94 ans le 07
Mademoiselle KIEFER Paulette	94 ans le 20
Madame SCHMITT Thérèse née MARXER	86 ans le 14
Madame WATTRON Marie-Rose née DOUVIER	74 ans le 30
Madame WERLE Liliane née HOFF	72 ans le 09
Madame HOFF Ginette née BURG	71 ans le 08
Madame TROESCH Raymonde née HENG	71 ans le 09
Monsieur KIENLEN Maurice	70 ans le 22

### **FÉVRIER**

Madame RUNTZ Thérèse née SCHMITT	90 ans le 22
Madame JAEGER Jeanne née ENGEL	90 ans le 29
Monsieur TROESCH Bernard	79 ans le 24
Madame OCHS Odile née SEEMANN	76 ans le 16

## MARS

Monsieur WETTA Joseph	91 ans le 15
Madame ENGEL Marie-Louise née TROESCH	89 ans le 11
Madame SCHLEGEL Valentine née OHMER	89 ans le 16
Madame ANDRES Marie née SOLLER	88 ans le 30
Madame MEYER Thérèse née BOHNERT	87 ans le 01
Madame SCHATZ Thérèse née BOESCH	85 ans le 23
Monsieur SCHALL Bernard	84 ans le 27
Monsieur ENGEL Alfred	82 ans le 07
Madame SEEMANN Marie née EICHERT	77 ans le 01
Monsieur WATTRON Albert	75 ans le 07
Monsieur NONNENMACHER Albert	75 ans le 20
Madame NONNENMACHER Alice	73 ans le 02
Madame ROLLING Raymonde née CECCHERINI	71 ans le 09

## AVRIL

Madame WATTRON Georgette née SOLLER	92 ans le 17
Madame ENGEL Anne née OHMER	87 ans le 27
Madame EBERHART Marie-Madeleine née FRITSCH	86 ans le 23
Monsieur GEORGER Joseph	84 ans le 26
Madame ENGEL Marie née LUX	83 ans le 17
Monsieur JUNG Gilbert	80 ans le 06
Madame KERN Marie Thérèse née DOSSMANN	75 ans le 15
Madame BARTHELME Marie-Claire née GOETZ	72 ans le 16

## MAI

Madame HANTZ Marie née FRITSCH	82 ans le 09
Madame FRITSCH Yvette née STORCK	78 ans le 12
Monsieur ZEBST Henri	75 ans le 08
Monsieur HOFF Jean-François	72 ans le 21
Monsieur PECHEUR Gérard	71 ans le 11
Madame STOFFEL Marie-Claire née ANDRÈS	71 ans le 21

## JUIN

Madame BOHLINGER née JUNG Anne	88 ans le 03
Madame RALL née WEBER Jeanne	82 ans le 25
Madame LEYMONIE Gabrielle née IMBS	72 ans le 20
Madame JAEGER Christiane née DIEBOLT	72 ans le 25

### *Moment de détente – Blagues Alsaciennes*

Monsieur et Madame DUSSIEL ont 5 enfants. Comment s'appellent-ils ?  
Réponse : Betty, Baba, Noel, Candide et Sandra !

## NUMEROS UTILES

### LES URGENCES :

POMPIERS .....	18 ou 112	
GENDARMERIE SAVERNE .....	03 88 91 19 12	
SAMU .....	15	
SMUR .....	03 88 71 66 33	
CENTRE HOSPITALIER – SAVERNE .....	03 88 71 67 67	
CENTRE ANTI-POISON .....	03 88 37 37 37	
CENTRE ANTI-RABIQUE .....	03 88 27 70 27	
SOS MAINS .....	03 88 35 45 00	
SOS MAINS – CTO ILLKIRCH .....	03 88 67 44 01	
SOS MAINS – CLINIQUE DE L'ORANGERIE .....	03 88 56 73 00	
URGENCES MAINS – HOSPICES CIVILS .....	03 88 16 13 10	
INFO SIDA SERVICE .....	08 00 84 08 00	gratuit
DROGUE INFO SERVICE .....	08 00 23 13 13	gratuit
ENFANCE MALTRAITEE .....	08 00 05 41 41	gratuit
ALCOOLIQUE ANONYME .....	03 88 32 79 38	
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) .....	03 88 91 21 68	
Electricité de Strasbourg – Agence de Molsheim URGENCE .....	03 88 18 74 00	
Centre de Soins : Couvent de Reinacker .....	03 88 03 23 28	
Centre de Soins : Couvent de Thal-Marmoutier .....	03 88 91 65 45	
Cabinet d'infirmières : Annie SIGRIST – Marmoutier .....	03 88 71 43 16	

### ADMINISTRATIONS :

MAIRIE de Schwenheim .....	03 88 70 20 48
<i>Monsieur le Maire OELSCHLAEGER Gabriel</i>	
<i>Adjoint : LERCH Joseph ; CAPINHA José ; REINHARDT Régine</i>	
Salle polyvalente Schwenheim .....	03 88 70 27 93
Presbytère Marmoutier .....	03 88 70 61 42
Communauté de Communes du Pays de Saverne .....	03 88 71 12 29
Assistance Sociale – Marmoutier .....	03 69 33 20 35
Caisse d'Allocations Familiales .....	08 10 25 67 10
Caisse Primaire d'Assurance Maladie .....	3646
Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse .....	3960
CICAS (retraite complémentaire) Saverne .....	08 20 20 01 89
Mutualité Sociale Agricole .....	08 99 66 01 52
Sous-Préfecture de Saverne .....	03 88 71 72 00
Trésorerie de Saverne .....	03 88 03 12 50
Centre des Impôts de Saverne .....	03 88 03 12 50
Maison du Conseil Départemental (DDT) .....	03 68 33 82 00
Pôle Emploi .....	3949

# LES PERMANENCES

## MAIRIE DE SCHWENHEIM

🕒 Le Lundi de 16h à 20h et le Jeudi de 15h à 18h

📍 150 rue Principale

@ [mairie.schwenheim@wanadoo.fr](mailto:mairie.schwenheim@wanadoo.fr)

☎ 03.88.70.20.48

## COMCOM DU PAYS DE SAVERNE

🕒 Du lundi au jeudi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30  
et le vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 16h30

📍 12 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

@ [contact@cc-saverne.fr](mailto:contact@cc-saverne.fr) / site : [www.cc-saverne.fr](http://www.cc-saverne.fr)

☎ 03.88.71.12.29

Fax : 03.88.71.29.73

## MISSION LOCALE (PAIO)

🕒 Tous les mercredis de 9h à 12h

📍 rue du Général Leclerc, 67440 MARMOUTIER

## DEPUTÉ DU BAS-RHIN : M. Patrick HETZEL

📍 9 rue de la Gare 67700 SAVERNE

@ [contact@patrick-hetzel.fr](mailto:contact@patrick-hetzel.fr)

☎ 03.88.91.25.88

Fax : 03.88.91.34.05

**ASSISTANTE SOCIALE : Mme HEIDINGER (Sur rendez-vous) :**

☎ 03.69.33.20.35

## CRAV ET CICAS

🕒 Tous les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

**CICAS** : 1<sup>er</sup> lundi du mois de 8h30 à 12h

📍 78 Grand<sup>e</sup> Rue Saverne

## CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAVERNE

📍 3D Rue du Moulin, 67700 Saverne

## MAISON DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

📍 1 Route de Maennolsheim 67700 SAVERNE :

☎ 03.68.33.82.00

## MSA DU BAS-RHIN

📍 WASELONNE Hôtel de Ville place du Gal De Gaulle :  
SAVERNE Centre Socio-culturel 3d ilot du moulin :

le lundi de 9h à 12h et de 14h00 à 16h30

le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

## SOUS-PRÉFECTURE DE SAVERNE

🕒 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h

Mercredi matin de 8h15 à 12h

📍 3 rue du Tribunal – 67700 SAVERNE

☎ 03 88 71 72 00

## CORRESPONDANT LOCAL DES DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE

M. Jean-Claude HAMMANN

☎ 03.88.91.87.16

**CENTRE DES IMPÔTS SAVERNE :** Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

**TRÉSORERIE :** Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h.

📍 11 rue Sainte-Marie BP 80120 - 67703 Saverne Cedex

## UNITÉ TERRITORIALE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE (UTAMS) SAVERNE

🕒 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

📍 39 rue de Dettwiller 67700 SAVERNE

☎ 03.69.33.20.00

## DES TRAVAUX DE RENOVATION EN PERSPECTIVE ?



La communauté de commune du Pays de Saverne et le Parc naturel régional des Vosges du Nord vous donnent accès à des **conseils architecturaux gratuits** pour tous projets ou travaux qui concernent les bâtiments construits avant 1948 \* :

- *Etat des lieux*
- *travaux de réhabilitation*
- *aménagement des combles et des granges*
- *extensions*
- *amélioration énergétique*
- *aides financières (dossier de demande de subvention de la communauté de communes, immeubles construits avant 1900)*

Nos architectes conseil vous aident à avancer dans votre projet

**Contact : Anne RIWER - chargée de mission patrimoine bâti - Tel : 06 28 10 32 88 –**

**Email : a.riwer@parc-vosges-nord.fr**



En complément de ces conseils : retrouvez l'ensemble de informations nécessaires à la rénovation du bâti ancien sur le site « éco-rénover dans les Vosges du Nord » : <http://eco-renover.parc-vosges-nord.fr/>

\* Pour les bâtiments construits après 1948, contactez le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 67).



**Politique de**

**valorisation du patrimoine bâti**, menée par votre Communauté de Communes, avec le soutien technique du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le soutien financier de la Région Grand-Est et du Département du Bas-Rhin.



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

A RENDEZ-VOUS  
AVEC VOUS



SUR LE TERRITOIRE DU SCOT  
De L'ALSACE BOSSUE  
ET DU SCOT DE LA REGION  
De SAVERNE

# RÉNOV' HABITAT 67

UN PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DE VOS PROJETS  
DE REHABILITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN  
DE L'ÉTAT ET DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

→ Les permanences proches de chez vous

## ATTENTION NOUVELLES DATES DE PERMANENCES

### Espace Eco Entreprenant

21, rue des Rustauds à Monswiller

Permanences tous les 1er et 3eme jeudis  
du mois de 10h30 à 12h00

### Maison des services de Drulingen

6, rue de Weyer à Drulingen

Permanences tous les 3eme jeudis  
du mois de 14h00 à 15h30

### Maison des services de Sarre-Union

14, rue Vincent D'Indy à Sarre-Union

Permanences tous les 1er jeudis  
du mois de 16h00 à 17h30

PAS DE PERMANENCES LES 1ers JEUDIS DU MOIS DE JANVIER ,  
EN AOÛT ET LE 3eme JEUDI DU MOIS DE DECEMBRE

Si vous ne pouvez pas vous rendre à une de ces permanences, n'hésitez pas à nous contacter.  
URBAM CONSEIL : pig67@urbam.fr - 03 29 64 45 16  
Conseil Départemental du Bas-Rhin : logement@bas-rhin.fr - 03 88 76 67 67



Direction de la Communication CS Bas-Rhin / Janvier 2013 / Crédit photos: Gettyimages / Impression CS 67